



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA  
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° E-2022 - 479 du **11 OCT. 2022** prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement et de requalification urbaine du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de la commune de Lyon 9<sup>ème</sup>, présenté par la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre de ses missions prévues par le traité de concession conclu avec la métropole de Lyon.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n° 2021-0886 du 18 octobre 2021 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon, relatif au projet d'aménagement et de requalification urbains du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de la commune de Lyon 9<sup>ème</sup>, en vue de l'organisation de l'enquête ;

Vu le dossier, établi par le maître d'ouvrage, relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2022 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E22000119/69 du 30 septembre 2022 désignant Madame Monique CADET en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 juin 2022 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-04-21-00004 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le projet d'aménagement et de requalification urbaine du secteur de la Sauvegarde, présenté par la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), au titre de ses missions prévues par le traité de concession conclu avec la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Lyon 9<sup>ème</sup>, sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'environnement et par le Code de l'urbanisme aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Cette enquête porte également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

– **Désenclaver le quartier** : mieux relier le secteur de la Sauvegarde au reste du quartier de la Duchère et à l'ouest lyonnais, améliorer la circulation à l'intérieur du secteur de la Sauvegarde (suppression d'impasses, création de nouvelles voiries apaisées, maillage des rues, amélioration des cheminements piétons, etc.).

– **Améliorer et diversifier l'habitat** : démolir certains immeubles ou certaines parties d'immeubles appartenant et gérés par l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, accompagner la réhabilitation et la résidentialisation des immeubles de logements sociaux conservés, construire de nouveaux programmes d'habitat pour répondre à l'ensemble des besoins ;

– **Développer une mixité fonctionnelle** : maintenir les commerces existants, développer une petite polarité commerciale et accueillir de nouvelles activités économiques à vocation artisanale ;

– **Aménager et requalifier les espaces extérieurs** : valoriser les espaces végétalisés et aménager de nouveaux espaces extérieurs, en maintenant une dimension végétale et paysagère forte.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Lyon 9<sup>ème</sup> pendant 31 jours consécutifs du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit à la commissaire enquêtrice pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Lyon 9<sup>ème</sup> – 6 place du Marché 69009 Lyon ;
- ou portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4146> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4146>.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement au service urbanisme, mairie de Lyon 9<sup>ème</sup> – 6 place du Marché 69009 Lyon, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'État suivants : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr) et [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales) dès la publication du présent arrêté.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera paraphé par la commissaire enquêtrice.

**Article 2** – La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairie de Lyon 9<sup>ème</sup>, pour recevoir ses observations comme suit :

- le mercredi 9 novembre 2022 de 13h00 à 16h00
- le jeudi 24 novembre 2022 de 10h00 à 13h00
- le mercredi 7 décembre 2022 de 13h30 à 16h30

Si la commissaire enquêtrice l'estime nécessaire, elle pourra, après en avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de trente jours.

**Article 3** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

La commissaire enquêtrice transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège d'enquête accompagné du registre et pièces annexées avec ses rapport et conclusions motivées au préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice en mairie de Lyon 9<sup>ème</sup>, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires

juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs/Annee-2022>

Article 4 – Quinze jours au moins avant l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en mairie susvisée.

L'expropriant procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2 sur fond jaune.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

Article 5 – Au terme de l'enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Article 6 – Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Anna SARNER ou Monsieur Jérémie CAVÉ / Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) – 4 boulevard Eugène DERUELLE – CS 133312 – 69427 LYON CEDEX 03 – [a.sarner@serl.fr](mailto:a.sarner@serl.fr) – [j.cave@serl.fr](mailto:j.cave@serl.fr).

Article 7 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de la métropole de Lyon, le directeur de la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), le maire de Lyon 9<sup>ème</sup> et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 OCT. 2022

Le Préfet,

La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI